

**CST portant la mention " passeport talent-carte bleue européenne"
délivrée à l'étranger occupant un emploi hautement qualifié L. 421-11**

1. Pièces à fournir dans tous les cas :

1.1. Cas général :

-visa de long séjour ou titre de séjour en **cours de validité** ;

- courrier de demande de titre

- formulaire de demande complété

-justificatif de nationalité : **passport** (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;

-justificatif de domicile datant de **moins de six mois** : **facture** (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), **bail de location** de moins de six mois, **quittance de loyer** (si locataire) ou taxe d'habitation ;

en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois
en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;

-si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;

-3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;

LISTE PIÈCES JUSTIFICATIVES PRÉFECTURE DE VENDÉE - 85

1.2. Si vous avez séjourné pendant dix-huit mois dans un autre Etat membre de l'Union Européenne sous couvert d'une carte bleue européenne :

-carte bleue européenne délivrée par un autre Etat membre de l'Union européenne ou copie certifiée conforme.

2. Pièces à fournir en première demande (suite à visa de long séjour) ou en changement de statut :

-attestation employeur ;

-diplôme sanctionnant au moins trois années d'études supérieures délivré par un établissement d'enseignement supérieur reconnu par l'Etat dans lequel il est situé ou tout document justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans d'un niveau comparable ;

-curriculum vitae.

3. Pièces à fournir au **renouvellement** :

-diplôme sanctionnant au moins trois années d'études supérieures délivré par un établissement d'enseignement supérieur reconnu par l'Etat dans lequel il est situé ou tout document justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans d'un niveau comparable ;

-curriculum vitae

-attestation employeur ou en cas de perte involontaire d'emploi : attestation du premier employeur destinée à Pôle emploi justifiant la rupture du contrat de travail et avis de situation individuelle établi par Pôle emploi.